

COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Didier PROUST (Maire).

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Sabine GERVAIS, Denys SIMON, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Dominique COUDREAU, Émeline THIESSET, Patrice MARTIN, Alain DENAIS, Josiane GRELLEPOIS, Didier BRIAUD, Chantal DRAPEAU, Dominique RAMBAUD, Sylvie GOZARD, Martine DOLBEAU, Laurent MAURY, Grégory TOURNEUX, Sylvie GERARDEAU, Geoffroy MARCHAL, Ghizlan VAN BOXSOM, Lionel FRANCÔME, Claire COQUARD, Solen NÈVE et Émilie FRANCOIS

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Frédérique LETELLIER (procuration à Dominique BOUCARD), Alexandre FAVREL (procuration à Sylvie GOZARD), Romain BRETHOMEAU (procuration à Patrice MARTIN), Olivier THOMAS (procuration à Claire COQUARD) et Mathis FORGEAU (procuration à Lionel FRANCÔME)

Secrétaire de séance : Monsieur Denys SIMON

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 02 avril 2026

26-04-035 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL INFORMATIQUE SOLURIS

Monsieur le Maire explique que l'Assemblée délibérante doit désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants au Syndicat Départemental Informatique SOLURIS.

SOLURIS s'inscrit dans une dynamique d'assistance aux communes à travers diverses missions : la gestion et la sécurisation du serveur, les sauvegardes, la protection des postes informatiques, les outils collaboratifs et fourniture de certificats R.G.S.

Monsieur le Maire précise que cette désignation a normalement lieu au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, cette désignation pouvant se faire à main levée (article L.5211-7 du C.G.C.T). Monsieur le Maire recueille le vote du Conseil municipal sur le scrutin à main levée.

Les conclusions du vote donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

Les délégués seront donc élus à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5711-1, L5721-1 ;
Vu les statuts de SOLURIS et notamment les articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 relatifs à la composition du Comité Syndical ainsi que 4.5 qui précisent que, dans le silence des textes applicables aux syndicats mixtes ouverts et des statuts, seront appliquées les dispositions relatives aux syndicats mixtes fermés ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité syndical en cas d'empêchement du délégué titulaire ;

AR Prefecture

017-211702915-20260408-2026_04_035-DE
Reçu le 09/04/2026

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Denys SIMON (délégué titulaire), Madame Sylvie GERARDEAU (déléguée suppléante) et Monsieur Romain BRETOMEAU (délégué suppléant) comme représentants de la Commune ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	23		6	

Abstention : Claire COQUARD, Mathis FORGEAU, Émilie FRANCOIS Lionel FRANCÔME, Solen NÈVE et Olivier THOMAS

Fait à Puilboreau, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Denys SIMON



Le Maire,
Didier PROUST



Acte rendu exécutoire après sa transmission
au Représentant de l'État le : 09/04/26
Et sa publication le : 09/04/26

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.